

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-760 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2022-720 AFIN DE MODIFIER LA ZONE 33-P AINSI QUE SES USAGES**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.**

**AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le premier projet de règlement numéro 2025-760 intitulé : « **Premier projet de règlement numéro 2025-760 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de modifier la zone 33-P ainsi que ses usages** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 octobre 2025 à 16 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de règlement y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, sis au 135 rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, la mairesse expliquera ledit projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

## Résumé du projet de règlement :

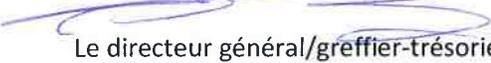
Le projet de règlement introduit des modifications au plan de zonage, telles que décrites ci-après.



L'annexe L, relative à la grille des spécifications de la zone 33-P, est amendée afin d'ajouter la mention « X(a) » à l'usage extensif « R-1 » ainsi qu'une note particulière. La grille révisée de cette zone est intégrée à l'annexe B du présent règlement, laquelle en constitue désormais une partie intégrante.

Par ailleurs, l'article 25 du même règlement est modifié au chapitre 3 — *Classification des usages principaux*, section 5° *Récréation*, alinéa a), afin de préciser les types d'activités et d'aménagements admissibles, en mettant l'accent sur ceux ayant un faible impact.

DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 18 SEPTEMBRE 2025.

  
Le directeur général/greffier-trésorier adjoint  
Simon Roy, DMA

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 18 septembre 2025 et à l'église le 18 septembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

  
Le directeur général/greffier-trésorier adjoint  
Simon Roy, DMA